

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2012**

Présents :

Bénédicte Poll – *Bourgmestre*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy – *Echevins*

Alain Bartholomeeusen - *Président du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Geneviève de Wergifosse, Sophie Pecriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq - *Secrétaire communal*

**1. ELECTION COMMUNALE DU 14 OCTOBRE 2012 – COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ELECTIONS**

Le secrétaire communal donne lecture de l'arrêté du Collège Provincial de la Province du Hainaut, en date du 8 novembre 2012, qui précise que les élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2012 ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants sont validés.

Ont été proclamé élus :

N° de la Liste	Nom de la liste	Nom de l' élu
2	PS	Bouchez Philippe
		Pecriaux Sophie
		Bartholomeeusen Alain
		Storelli Ida
		Pezzotti Raphaël
		Moutoy Yves
		Carrubba Joséphine
3	Cdh	Hainaut Hugues
		Delfosse Anne-Marie
		Poll Bénédicte
		Monclus Jean-Luc
		Debouche Gérard
		Duhoux Marie-Christine

4	MR - IC	Delannoy Eric
		de Wergifosse Geneviève
		Dethier Sylvia
		Donnay Muriel
		Debouche Valérie
11	AC	De Laever Gaëtan
		Nikolajev Nathalie
		Janssens Dominique

## **2. VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS**

Sous la présidence de Monsieur Philippe BUSQUIN, Bourgmestre sortant non réélu, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Le Secrétaire communale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service de Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Considérant que Monsieur Gérard DEBOUCHE, domicilié place du Trichon n°2 à 7181 Feluy, et Madame Valérie DEBOUCHE, domiciliée rue de Chèvremont, 20 à 7181 Arquennes, ont été proclamés conseiller communal titulaire et conseillère communale titulaire lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2012 ;

Considérant que les intéressés se trouvent dans une situation d'incompatibilité liée à la parenté. En effet, les membres du corps communal visés à l'article L1121-1 ne peuvent pas être parents jusqu'au 2<sup>ème</sup> degrés inclus ;

Vu l'article L1125-3 stipulant que l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant qu'en application de cette règle, Monsieur Gérard DEBOUCHE est appelé à siéger en qualité de conseiller communal ;

Considérant que l'élu qui n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à l'exception de Madame Valérie DEBOUCHE, à savoir Mesdames et Messieurs Philippe BOUCHEZ, Sophie PECRIAUX, Alain BARTHOLOMEEUSEN, Ida STORELLI, Joséphine CARRUBBA, Raphaël PEZZOTTI, Yves MOUTOY, Hugues HAINAUT, Anne-Marie DELFOSSE, Bénédicte POLL, Jean-Luc MONCLUS, Geneviève DE WERGIFOSSE, Muriel DONNAY, Sylvia DETHIER, Marie-Christine DUHOUX, Yves DELANNOY, Gérard DEBOUCHE, Gaëtan DE LAEVER, Nathalie NIKOLAJEV, Dominique JANSSENS-STALMANS,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

**Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés à l'exception de Madame Valérie DEBOUCHE qui se trouve dans une situation d'incompatibilité liée à la parenté telle que visée par l'article L1121-1.**

**3. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS ELUS**

L'installation des nouveaux mandataires consiste en leur prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de conseiller communal.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les conseillers est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Philippe BOUCHEZ, Premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, prête serment entre les mains de Monsieur Philippe BUSQUIN, Bourgmestre sortant non réélu et en séance publique, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur Philippe BOUCHEZ, ayant la présidence de l'assemblée, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en

séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Prête successivement le serment sur base du projet de tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs HAINAUT Hugues, DE LAEVER Gaëtan, POLL Bénédicte, BARTHOLOMEEUSEN Alain, STORELLI Ida, MONCLUS Jean-Luc, CARRUBBA Joséphine, NIKOLAJEV Nathalie, DELFOSSE Anne-Marie, de WERGIFOSSE Geneviève, PECRIAUX Sophie, DEBOUCHE Gérard, PEZZOTTI Raphaël, DUHOUX Marie-Christine, MOUTOY Yves, JANSSENS Dominique, DELANNOY Eric, DETHIER Sylvia, DONNAY Muriel.

**Les précités sont alors installés dans leur fonction.**

**La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.**

#### **4. DESISTEMENT D'UN CONSEILLER ELU – PRISE D'ACTE**

En conséquence de l'incompatibilité pour Madame Valérie DEBOUCHE de siéger pour cause d'incompatibilités liées à la parenté, il doit être fait appel au premier suppléant sur la liste MR-IC, soit Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE.

Par son courrier du 25 octobre 2012, Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE fait part de sa décision de ne pas honorer son mandat.

Monsieur Sébastien DEPREZ, domicilié rue de l'Yser, 24 à 7180 Seneffe est le second suppléant sur la liste MR-IC.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-4 ;

Attendu que Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE, domiciliée Chaussée de Monstreux n° 31 à 7181 Feluy, a été proclamée Conseillère communale titulaire lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2012 ;

Attendu que par son courrier du 25 octobre 2012, Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE informe le Conseil communal de sa décision de ne pas honorer son mandat de Conseillère communale,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

Prend acte du renoncement de Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE, domiciliée Chaussée de Monstreux n° 31 à 7181 Feluy, au mandat de Conseiller communal.

## **5. VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER SUPPLEANT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Madame Valérie DEBOUCHE, domiciliée Rue de Chèvremont n° 20 à 7181 Arquennes, se trouve dans une situation d'incompatibilité liée à la parenté conformément à l'article L1121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE, domiciliée Chaussée de Monstreux n° 31 à 7181 Feluy, a été proclamée 1<sup>ère</sup> suppléante sur la liste MR-IC lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2012 et validées par le Collège provincial le 8 novembre 2012 ;

Attendu que le Conseil communal a pris acte du renoncement de Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE au mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur Sébastien DEPREZ, domicilié Rue de l'Yser n° 24 à 7180 Seneffe, a été proclamé 2<sup>ème</sup> suppléant sur la liste MR-IC lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2012 et validées par le Collège provincial ;

Considérant qu'à la date de ce jour, le membre élu le 14 octobre 2012 à savoir Monsieur Sébastien DEPREZ,

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

**Les pouvoirs du conseiller communal sont validés.**

## **6. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

En conséquence du renoncement de Madame Marie-Christine ROUSSEAU-VELGHE, il y a lieu d'installer le second suppléant sur la liste MR-IC soit Monsieur Sébastien DEPRez.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par le conseiller est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Sébastien DEPRez est invité à prêter entre les mains de Monsieur Philippe BOUCHEZ, Président de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Monsieur Sébastien DEPRez est déclaré installé.**

## **7. ARRÊT DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal comprend en son chapitre 1<sup>er</sup> les règles qui permettent de déterminer l'ordre de préséance des conseillers communaux.

Ainsi il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Le tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service de conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes lors de la dernière élection.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal ;

Vu les résultats des élections organisées à Seneffe le 14 octobre 2012 et validées par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;

**A l'unanimité**

**Article 1**

**Arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :**

<b>NOMS ET PRENOMS DES CONSEILLERS</b>	<b>DATE D'ANCIENNETE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE ELECTION</b>	<b>SUFFRAGE<sup>1</sup></b>
HAINAUT Hugues	03/01/1983	14/10/2012	422
BOUCHEZ Philippe	02/01/1995	14/10/2012	1.839
DE LAEVER Gaëtan	02/01/1995	14/10/2012	841
POLL Bénédicte	02/01/2001	14/10/2012	2.428
BARTHOLOMEEUSEN Alain	02/01/2001	14/10/2012	573
STORELLI-GAMBIRASIO Ida	16/09/2002	14/10/2012	492
MONCLUS Jean-Luc	04/12/2006	14/10/2012	1.177
NIKOLAJEV Nathalie	04/12/2006	14/10/2012	330
CARRUBBA Joséphine	04/12/2006	14/10/2012	252
DELFOSSÉ Anne-Marie	04/12/2006	14/10/2012	190
DE WERGIFOSSE Geneviève	01/02/2010	14/10/2012	259
PECRIAUX Sophie	03/12/2012	14/10/2012	1.210
DEBOUCHE Gérard	03/12/2012	14/10/2012	1.031
PEZZOTTI Raphaël	03/12/2012	14/10/2012	481
DUHOUX Marie-Christine	03/12/2012	14/10/2012	372
MOUTOY Yves	03/12/2012	14/10/2012	290
JANSSENS-STALMANS Dominique	03/12/2012	14/10/2012	279
DELANNOY Eric	03/12/2012	14/10/2012	267
DETHIER Sylvia	03/12/1012	14/10/2012	235
DONNAY Muriel	03/12/2012	14/10/2012	211
DEPREZ Sébastien	03/12/2012	14/10/2012	183

<sup>1</sup> Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste

## **8. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution d'un Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe MR IC : 9 membres

Groupe PS : 7 membres

Groupe AC : 3 membres

Groupe Cdh : 2 membres

Vu le projet de pacte majorité, signé entre les groupe MR-IC et AC, déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 30 octobre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- présente des personnes de sexe différent ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

**PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.**

**Par 12 voix pour, 8 voix contre (Bartholomeeusen Alain, Hainaut Hugues, Bouchez Philippe, Storelli Ida, Carrubba Joséphine, Pécriaux Sophie, Pezzotti Raphaël, Moutoy Yves) et 1 abstention (Delfosse Anne-Marie).**

**ADOPTÉ le pacte de majorité suivant :**

**Bourgmestre : Bénédicte POLL**

**1<sup>er</sup> échevin : Gérard DEBOUCHE**

**2<sup>ème</sup> échevin : Gaëtan DE LAEVER**

**3<sup>ème</sup> échevin : Marie-Christine DUHOUX**

**4<sup>ème</sup> échevin : Dominique JANSSENS-STALMANS**



**5<sup>ème</sup> échevin : Eric DELANNOY**

**Président du CPAS : Geneviève DE WERGIFOSSE**

## **9. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU BOURGMESTRE**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Madame Bénédicte POLL;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du premier échevin réélu ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

**DECLARE:**

**Les pouvoirs du Bourgmestre Madame Bénédicte POLL sont validés.**

**Le premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

**Le bourgmestre Madame Bénédicte POLL est dès lors déclaré installé dans sa fonction.**

**La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.**

## **10. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES ECHEVINS**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

**DECLARE:**

**Les pouvoirs des échevins Gérard DEBOUCHE, Gaëtan DE LAEVER, Marie-Christine DUHOUX, Dominique JANSSENS-STALMANS, Eric DELANNOY sont validés.**

Le bourgmestre Bénédicte POLL invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

- Monsieur Gérard DEBOUCHE
- Monsieur Gaëtan DE LAEVER
- Madame Marie-Christine DUHOUX
- Madame Dominique JANSSENS-STALMANS
- Monsieur Eric DELANNOY

**Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.**

**La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale**

**11. ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES**

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 et di 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

**MR** : 9 élus (POLL Bénédicte – MONCLUS Jean-Luc – DEBOUCHE Gérard – DUHOUX Marie-Christine – DELANNOY Eric – de WERGIFOSSE Geneviève – DETHIER Sylvia – DONNAY Muriel – DEBOUCHE Valérie)

**PS** : 7 élus (BOUCHEZ Philippe – PECRIAUX Sophie – BARTHOLOMEEUSEN Alain – STORELLI Ida – PEZZOTTI Raphaël – MOUTOY Yves – CARRUBBA Joséphine)

**AC** : 3 élus (DE LAEVER Gaëtan – NIKOLAJEV Nathalie – JANSSENS-STALMANS Dominique)

**Cdh** : 2 élus (HAINAUT Hugues – DELFOSSE Anne-Marie)

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
MR	9	9	$(9 \times 9) : 21 = 3,8571$	3	1	4
PS	7		$(9 \times 7) : 21 = 3$	3	0	3
AC	3		$(9 \times 3) : 21 = 1,2857$	1	0	1
Cdh	2		$(9 \times 2) : 21 = 0,8571$	0	1	1

En conséquence, par le fait même du texte légal :

- le groupe politique MR a droit à 4 conseillers de l'action sociale,
- le groupe politique PS a droit à 3 conseillers de l'action sociale,
- le groupe politique AC a droit à 1 conseiller de l'action sociale,
- le groupe politique Cdh a droit à 1 conseiller de l'action sociale.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : de Wergifosse Geneviève, Debouche Valérie, Miot Thierry, Storms Bertrand ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : Ranica Martine, Cornelis Olivier, Havaux Eric ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AC, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant : Jijakli Hassan ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Cdh, en date du 19 novembre 2012, comprenant le nom suivant : Caekaert Rita ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :**

- Groupe MR : de Wergifosse Geneviève, Debouche Valérie, Miot Thierry, Storms Bertrand.

- Groupe PS : Ranica Martine, Cornelis Olivier, Havaux Eric.
- Groupe AC : Jajakli Hassan.
- Groupe Cdh : Caekaert Rita.

**12. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL DE POLICE**

Par sa délibération du 26 septembre 2012, le Conseil de Police a procédé à la détermination du nombre de représentants que comptera chaque conseil communal dans le prochain Conseil de Police.

3 sièges ont été attribués à la commune de Seneffe.

Le dépôt des candidatures a été organisé le mardi 20 novembre 2012 entre 16 heures et 19 heures.

<i>Candidats effectifs par ordre alphabétique</i>	<i>Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer</i>
BOUCHEZ Philippe	BARTHOLOMEEUSEN Alain
	PECRIAUX Sophie
DETHIER Sylvie	DONNAY Muriel
MONCLUS Jean-Luc	DETHIER Sylvie
	DONNAY Muriel
NIKOLAJEV Nathalie	JANSSENS Dominique
	DE LAEVER Gaëtan

\*\*\*\*\*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 du Gouvernement wallon établissant par Province et par Commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale de Mariemont (15 n° 5335) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Candidats effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer	Elus ayant déposé l'acte de présentation
<b>Bouchez Philippe</b>	1. Bartholomeeusen Alain 2. Pecriaux Sophie	Alain Bartholomeeusen, Sophie Pecriaux, Ida Storelli, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Joséphine Carrubba
<b>Dethier Sylvia</b>	1. Donnay Muriel	Bénédicte Poll
<b>Monclus Jean-Luc</b>	1. Dethier Sylvia 2. Donnay Muriel	
<b>Nikolajev Nathalie</b>	1. Janssens Dominique 2. De Laever Gaëtan	Gaëtan De Laever, Dominique Janssens

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer
<b>Bouchez Philippe</b>	1. Bartholomeeusen Alain 2. Pecriaux Sophie
<b>Dethier Sylvia</b>	1. Donnay Muriel

<b>Monclus Jean-Luc</b>	1. Dethier Sylvia 2. Donnay Muriel
<b>Nikolajev Nathalie</b>	1. Janssens Dominique 2. De Laever Gaëtan

Etablit que **Sébastien Deprez** et **Raphaël Pezzotti**, Conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police :

21 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,  
21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs,  
(21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne).

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables,  
0 bulletins blancs,  
21 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

<b>Nom et Prénom des candidats membres effectifs</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Bouchez Philippe	8
Dethier Sylvia	0
Monclus Jean-Luc	7
Nikolajev Nathalie	6
<b>Nombre total de votes</b>	<b>21</b>

Constate que 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre. sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
1/ BOUCHEZ Philippe	1/ BARTHOLOMEEUSEN Alain 2/ PECRIAUX Sophie
2/ MONCLUS Jean-Luc	1/ DETHIER Sylvia 2/ DONNAY Muriel
3/ NIKOLAJEV Nathalie	1/ JANSSENS Dominique 2/ DE LAEVER Gaëtan

Constate que la condition d'éligibilité<sup>2</sup> est remplie par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;
  - les 6 candidats, de pleins droits suppléants de ces 3 candidats membres effectifs.
- Constate que<sup>3</sup> :

aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial du Hainaut, conformément à l'article 18*bis* de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

### **13. INTERCOMMUNALES – DECLARATIONS INDIVIDUELLES FACULTATIVES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – INFORMATION**

Nous portons à votre connaissance les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à ce propos.

Les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.

**Prend acte des déclarations d'apparement au parti politique MR de :**

- **Madame Geneviève de WERGIFOSSE**
- **Madame Sylvia DETHIER**
- **Madame Muriel DONNAY**
- **Monsieur Jean-Luc MONCLUS**
- **Monsieur Sébastien DEPREZ**
- **Madame Bénédicte POLL**
- **Monsieur Gérard DEBOUCHE**
- **Monsieur Eric DELANNOY**
- **Madame Marie-Christine DUHOUX**

#### **14. TELEVISIONS LOCALES – DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE**

En vertu du Décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, les télévisions locales reconnues, dont Télésambre, doivent procéder au renouvellement de leur Conseil d'Administration.

L'article 71, §5 de ce même Décret dispose que: «les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du §1 d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble de conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'appartenance à une autre liste démocratique.

Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du conseil communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en compte pour le calcul de la proportionnelle.

**Prend acte des déclarations d'appartenance au parti politique MR de :**

- **Madame Geneviève de WERGIFOSSE**
- **Madame Sylvia DETHIER**
- **Madame Muriel DONNAY**
- **Monsieur Jean-Luc MONCLUS**
- **Monsieur Sébastien DEPREZ**
- **Madame Bénédicte POLL**
- **Monsieur Gérard DEBOUCHE**
- **Monsieur Eric DELANNOY**
- **Madame Marie-Christine DUHOUX**

#### **15. DELEGATION A ACCORDER AU COLLEGE COMMUNAL**

- a) La compétence d'arrêter le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et d'en fixer les conditions – Décision.

Il est de la compétence du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions.



Toutefois, il peut déléguer les pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce, dans les limites des crédits inscrits, à cet effet, au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènement imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil communal. Sa décision est alors communiquée au Conseil communal qui en prend acte.

En vue d'obtenir plus d'efficacité et de souplesse dans l'engagement des dépenses courantes, nous invitons le Conseil communal à accorder au Collège communal ladite délégation.

**A l'unanimité,**

**Accorde la délégation au Collège communal d'arrêter le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et d'en fixer les conditions.**

*b) La compétence d'octroyer les concessions dans les cimetières communaux - Décision*

En vue de faciliter la procédure en la matière, il est proposé au Conseil Communal de renouveler la délégation donnée au Collège Communal par le Conseil Communal, pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux dans les limites de la législation y afférente.

**A l'unanimité,**

**Donne délégation au Collège Communal pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières de l'entité.**

*c) La compétence de désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, APE ou autres statuts - Décision*

L'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que :

« le Conseil Communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège des Bourgmestre et Echevins, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;

2° les membres du personnel enseignant, »

L'article 1<sup>er</sup>, § 2 du statut administratif du personnel communal précise que le Conseil Communal délègue par délibération motivée renouvelable à chaque législature, cette compétence au Collège communal en matière de désignation du personnel **contractuel**.

Cette délégation permet un allègement de la procédure de désignation du personnel contractuel et facilite le remplacement rapide de membres du personnel par exemple en cas de maladie ou de nécessité urgente.

En ce qui concerne les désignations de personnel enseignant faites par le Collège, **vu l'urgence**, elles continueront conformément aux dispositions légales à être ratifiées par le Conseil Communal.

**Monsieur Philippe Bouchez** explique que son groupe votera partiellement en faveur de cette proposition mais contre la délégation du pouvoir de licencier.

Il est convaincu de la nécessité d'une délégation des engagements pour une souplesse de gestion mais estime que la compétence de licencier doit rester entre les mains du Conseil communal à l'instar de ce qui se faisait lors des législatures précédentes.

**Madame la Bourgmestre** considère qu'il serait incohérent de faire porter la responsabilité de licenciement au Conseil alors qu'il n'est pas l'auteur de l'engagement.

**Monsieur Wallemacq** précise qu'il y a lieu de voter sur l'entièreté de la proposition.

**Par 14 voix pour et 7 voix contre ((Bouchez Philippe, Bartholomeeusen Alain, Storelli Ida, Carrubba Joséphine, Pécriaux Sophie, Pezzotti Raphaël, Moutoy Yves).**

**Donne délégation au Collège Communal pour la désignation, la sanction et le licenciement du personnel contractuel, APE, et autres statuts dans les niveaux E, D et B.**

**Monsieur Bouchez** rappelle qu'il y a six ans le groupe MR-IC s'était étonné du désistement d'une élue socialiste qui était par ailleurs agent du CPAS.

Il constate que le groupe MR-IC fait mieux puisque Madame Debouche doit se retirer pour cause de lien de parenté et que Madame Rousseau renonce à son mandat.

**Madame la Bourgmestre** répond qu'en ce qui concerne Madame Rousseau, il n'y avait qu'un vote de préférence d'écart et que l'intéressée a souhaité laisser sa place dès le début de la législature à un élu plus jeune.

La séance est levée à 20h45.